

Association Solidarités et Créations
85, rue Henri GAUTIER – 44600 Saint Nazaire.

L'association Solidarités et Créations, fondée le 10/12/1984, réunie en Assemblée Générale Extraordinaire le 24 mai 2023 modifie ses statuts.

Article 1

Le siège social est fixé 85 rue Henri Gautier à Saint Nazaire. Il pourra être déplacé sur simple décision du Conseil d'Administration. La durée est indéterminée.

Article 2

L'Association Solidarités et Créations a pour buts :

- D'organiser localement l'accueil des personnes en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle en mobilisant les moyens matériels et humains disponibles.
- En suscitant à leur intention toutes les actions collectives susceptibles de les aider à réintégrer les dispositifs de droit commun (accès aux soins, logement, emploi).
- En leur garantissant l'aide individuelle dont ils sont demandeurs sous forme d'écoute, de lien social, de repas ;
- De favoriser le développement de l'offre d'insertion par la création de services dans des domaines socialement utiles.
- D'une manière générale, par l'exercice d'une solidarité active, de promouvoir le droit pour tout être humain d'occuper une place dans la société.

Article 3

L'association se compose de :

- Membres bienfaiteurs
- Membres de droit
- Membres actifs adhérents aux présents statuts et à la Charte (art. 8) à jour de leur cotisation.

Article 4

La qualité de membre de l'association se perd par la démission ou la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour :

- Non paiement de la cotisation
- Entrave au fonctionnement régulier de l'association
- Infraction aux dispositions des présents statuts
- Agissements contraires à la Charte
- Malversation.

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration et la qualité se perd après que l'intéressé ait été appelé à fournir des explications.

Article 5

L'association est administrée par un Conseil d'Administration **composé d'au minimum de 6 personnes**, les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents. Les membres sont élus en Assemblée Générale pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre à titre consultatif toute personne qualifiée utile à ses travaux.

2 collèges peuvent constituer le Conseil d'Administration :

- **Collège des personnes morales (voix consultatives)**
- **Collège des personnes physiques**

Le Conseil d'Administration élit en son sein son Bureau qui comprend au moins :

- 1 Président
- 1 Secrétaire
- 1 Trésorier.

Au bout de trois séances non excusées, un membre du Conseil d'Administration est considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par trimestre. Il peut se réunir en session extraordinaire sur la demande du Président ou du quart de ses membres.

Les membres du CA sont convoqués quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée par courrier simple ou courriel.

Le Conseil d'Administration définit les principales orientations de l'Association. Il arrête le budget et les comptes annuels de l'Association. Il délègue au Président tous pouvoirs pour gérer l'Association :

- la responsabilité d'employeur
- les opérations concernant la tenue des comptes bancaires,
- la contraction d'emprunts ou prêts
- les achats et passation des marchés
- signer les conventions et contrats nécessaires à la poursuite de son objet
- l'aliénation et investissements des biens et valeurs appartenant à l'Association
- ester en justice au nom de l'Association

Le CA prend toutes les décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'Association.

Le bureau a tous pouvoirs pour assurer le bon fonctionnement de l'association.

Article 6

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président. Tous les adhérents sont convoqués quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée par courrier simple ou courriel.

Association Solidarités et Créations
85, rue Henri GAUTIER – 44600 Saint Nazaire.

Elle peut se réunir en session extraordinaire sur décision du Conseil d'Administration ou du quart de ses membres.

L'assemblée générale entendra les rapports sur la situation morale et financière de l'association. Elle délibère sur les orientations pour l'année à venir.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. La présence d'un dixième au moins des membres est nécessaire à la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, une autre assemblée générale est convoquée à huit jours d'intervalle et les délibérations sont alors valides quelque soit le nombre de présents.

Article 7

Les ressources de l'association se composent des produits des cotisations, du produit des activités, des dons, des subventions.

Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale. Les personnes allocataires des minima sociaux bénéficient d'une cotisation « solidaire ».

Article 8

Une Charte est élaborée et adoptée par le Conseil d'Administration.

Elle a pour objet :

- en interne de rattacher les membres de l'association aux valeurs communes qui légitiment le projet social et pédagogique de l'association.
- A l'extérieur, de communiquer sur l'identité de l'association.

Article 9

L'Assemblée Générale pourra apporter aux statuts toute modification qui lui semblera nécessaire.

La dissolution ne pourra être prononcée qu'en Assemblée Générale et par une majorité groupant au moins la moitié des adhérents.

En cas de dissolution, les biens seront dévolus à une association poursuivant un but analogue.

Fait à Saint Nazaire, le 24/05/2023

Le trésorier

Le Président